



REGLEMENT **DU DOMAINE DU ZICH**

- 1) Le domaine des étangs du Zich est une **propriété privée** destinée principalement à la pratique de la pêche pour les membres de l'association de pêche AAPPMA MOLSHEIM.
- 2) Nous vous remercions de respecter la nature et de nous aider à préserver la propreté du site.
- 3) L'association investit beaucoup dans ce site, aménagement, plantation, fleurissement, entretien des espaces vert et autres, afin de le rendre agréable aux pêcheurs et aux promeneurs.

OBLIGATIONS :

- Tenir les chiens en laisse et d'emmener leurs déjections.
- Stationner uniquement sur les parkings prévus à cet effet.
- Vitesse limitée à 20 km/h pour tous les véhicules.
- Les enfants doivent être sous la garde d'un adulte.

INTERDICTIONS :

- Camping, caravaning, canotage, baignade, feux et barbecue au sol.
- De jeter tous objets dans les étangs (pierres, bouteilles, canettes et autres).
- Jeux de ballons, frisbee, raquettes.
- Bateaux et engins télécommandés sur le site.
- Gymkhana et cross tous véhicules.
- Toutes nuisances sonores.
- Couper des branches, cueillir des fleurs, marcher sur les plantations.
- En hiver, de marcher sur les étangs pris en glace, de jeter des pierres et autres matériaux sur la glace.

DE DEPOSER OU DE LAISSER DES DECHETS ET DES ORDURES

Toutes les autorités légales seront en droit de faire respecter ce règlement, et toutes les infractions constatées seront verbalisées selon les lois en vigueur.

L'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Le conseil d'administration





Règlementation de la pêche dans nos étangs année 2011

Bassin réserve :

Réservé aux locations, ouvert aux membres du 05/03/2011 au 30/10/2011 inclus. La pêche aux carnassiers est ouverte à compter du jour de l'ouverture du brochet en 2^{ème} catégorie (voir carte de pêche), et ce jusqu'au 30/10/2011 inclus.

Etang concours :

Réservé aux concours et aux locations, ouvert aux membres les 05 et 06 mars 2011 (voir règlement) et du 02/07/2011 (à partir de 7h00) au 30/10/2011 inclus.

Pêche tous poissons sauf brochets.

Cuillères, leurres artificiels, streamers à truite et brochet, vif et mort manié interdit. Mouches autorisées.

Etang "les Iris"

Idem que bassin réserve.

Grand étang "les Joncs" (Zich à Molsheim) et étang de la Chapelle (Mutzig)

Ces deux étangs n'ont pas de fermeture générale, la pêche est autorisée toute l'année sous réserve du respect des conditions suivantes :

- **La pêche de tous les poissons du 31/10/2011 au 02/03/2012 inclus, sauf carnassiers (brochet et sandre), se fera en « NO KILL ». Hameçon sans ardillon ou ardillon écrasé obligatoire, bourriche ou sac de conservation interdit.**
- Pour les carnassiers se conformer aux dates d'ouverture et de fermeture de la 2^{ème} catégorie (voir carte de pêche).
- La pêche à la carpe de nuit est autorisée et réservée à l'étang de la Chapelle, uniquement au possesseur de la carte annuelle de l'AAPPMA de Molsheim.

Prises maximum par jour et tailles minima:

- Deux (2) carpes miroir ou cuir : 30 cm
- Deux (2) tanches : 25cm
- UN (1) brochet : 60cm
- UN (1) sandre : 50cm
- TROIS (3) truites arc en ciel : 25 cm.

Deux lignes sont autorisées quelque soit le mode de pêche.

Les carpes communes, quelque soient le poids, ainsi que les carpes au dessus de cinq (5) kg sont à remettre à l'eau immédiatement.

Les lots de pêche de l'association :

- Les étangs du Zich à Molsheim et l'étang de la Chapelle entre Dornlisheim et Mutzig.
- La Bruche, au panneau en amont de la Pierre carrée située à la limite de Molsheim par la route des loisirs jusqu'à la station de traitement des eaux située au lieu dit « ZICH.
- Le Dachsteinerbach : Pêche autorisée samedi, dimanche et jours fériés. (règlementation bruche)
- Le canal Coulaux à Molsheim (**Pêche interdite**).

Le conseil d'administration



